

14 décembre 1995

Arrêté ministériel portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de mobilier et de matériel en vue de favoriser les activités touristiques

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M. E., du Tourisme et du Patrimoine,

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel et de mobilier en vue de favoriser les activités touristiques;

Vu l'avis du Conseil supérieur du Tourisme,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le type, la qualité, la quantité et le prix maximum du mobilier et du matériel susceptibles d'être subventionnés, sont déterminés en annexe au présent arrêté et en font partie intégrante.

Art. 2.

Sans préjudice de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel et de mobilier en vue de favoriser les activités touristiques, la circulaire ministérielle du 12 septembre 1991, portant sur le même objet, est abrogée.

Art. 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* .

Namur, le 14 décembre 1995.

R. COLLIGNON

ANNEXE

TYPES	QUANTITES	PRIX MAXIMUM
Mobilier d'accueil	- 1 comptoir-bureau et 4 chaises	130.000 Fb
- 1 salon (table + 4 fauteuils)	80.000 Fb	
- 3 présentoirs (par unité)	15.000 Fb	

- 1 T.V. pour la diffusion permanente d'informations touristiques et 1 magnétoscope	60.000 Fb	
- 1 montage audiovisuel et accessoires (réalisation et /ou projection)	300.000 Fb	
- 1 stand d'exposition	250.000 Fb	
Mobilier de gestion	- 3 bureaux (par unité)	25.000 Fb
	- 3 sièges de bureaux (par unité)	12.000 Fb
	- 6 armoires (par unité)	15.000 Fb
	- 1 rayonnage pour entreposer la documentation touristique	15.000 Fb
	- tables et chaises pour salle de réunion de 12 à 20 personnes	200.000 Fb
Matériel de gestion	- 1 matériel informatique dont la configuration hardware minimale est la suivante: Pentium 90 Mhz, 16 mém. Ram, 850 MB disque dur, floppy 3,5", minimum 3 slots full PCI (32 bits) écran SVGA 15" non-entrelacé de résolution 1024 X 768, 256 couleurs, carte vidéo Vesa local Bus (min. 1 Mb de mém. extensible à 2), souris, clavier azerty belge étendu, 1 port //, 1 port souris, 1 port série. * imprimante jet d'encre ou imprimante laser 6 ppm acceptant le langage PCL5	110.000 Fb
- 1 lecteur de CD ROM	10.000 Fb	
- 1 machine à photocopier	150.000 Fb	
- 1 fax	40.000 Fb	
- 1 appareil photo	30.000 Fb	

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 décembre 1995 portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de mobilier et de matériel en vue de favoriser les activités touristiques.
Namur, le 14 décembre 1995.**

R. COLLIGNON